



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260427-2026_33-DE



Délibération n°2026 – 33 Séance du 27 avril 2026

OBJET : Affectation du résultat Budget Principal 2025

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il est proposé de statuer sur l'affectation du résultat sur le budget 2026 comme suit :

452 876.21 € en section de fonctionnement à l'article 002

292 755.20 € en section d'investissement à l'article 1068.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	837 681,50
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 333,87
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	799 015,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-292 755,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-53 383,78
Besoin de financement F. = D. + E.	346 138,96
AFFECTATION = C. = G. + H.	799 015,17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	346 138,96
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	452 876,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'AFFECTER les sommes de :

452 876,21 € en section de fonctionnement à l'article 002

292 755,20 € en section d'investissement à l'article 1068

D'APPROUVER l'affectation du résultat définie ci-dessus.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

APPROUVE l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THÉRON-CHET

